



Synthèse

**du rapport relatif à
l'audit des comptes des partis politiques et à la
vérification de la sincérité de leurs dépenses au
titre du soutien public**

Année 2016

En vertu des dispositions de l'article 147 de la Constitution et des articles 44 et 45 de la loi organique n° 29-11 relative aux partis politiques telle qu'elle a été modifiée et complétée, la Cour des Comptes (La Cour) a procédé, au titre de l'année 2016, à l'audit des comptes des partis politiques et à la vérification de la sincérité de leurs dépenses au titre du soutien accordé par l'Etat pour la contribution à la couverture de leurs frais de gestion et d'organisation de leurs congrès nationaux ordinaires.

1. Données générales concernant les comptes annuels

1.1. Production des comptes annuels

Aux termes des articles 42 et 44 de la loi organique n° 29-11 susmentionnée, les partis politiques sont tenus de produire à la Cour, au plus tard le 31 mars de l'année 2017, leurs comptes annuels relatifs à l'exercice 2016 certifiés par des experts-comptables inscrits au tableau de l'ordre des experts-comptables.

Ainsi, sur les trente-quatre (34) partis légalement constitués, trente deux (32) ont produit leurs comptes à la Cour. Par contre, le Parti Marocain Libéral et le Parti de l'Union Nationale des Forces Populaires ne se sont pas acquittés de cette obligation.

L'examen des données relatives à la production des comptes annuels, a révélé que vingt-huit (28) partis ont produit leurs comptes dans les délais légaux, comme le montre le tableau suivant :

Tableau n°1 : liste des partis politiques ayant produit leurs comptes annuels dans le délai légal

	Parti Politique	Date de production
1	Parti de l'Unité et de la Démocratie	22/02/2017
2	Parti du Front des Forces Démocratiques	03/03/2017
3	Parti Al Amal	09/03/2017
4	Parti du Mouvement Démocrate et Social	20/03/2017
5	Parti de la Liberté et de la Justice Sociale	23/03/2017
6	Parti de la Renaissance et de la Vertu	23/03/2017
7	Parti Annahda	24/03/2017
8	Parti de la Choura et de l'Istiqlal	27/03/2017
9	Parti du Rassemblement National des Indépendants	29/03/2017
10	Parti du Progrès et du Socialisme	29/03/2017
11	Parti de la Justice et du Développement	30/03/2017
12	Parti de l'Istiqlal	30/03/2017
13	Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires	30/03/2017
14	Parti de l'Action	30/03/2017
15	Parti du Centre Social	30/03/2017
16	Parti des Forces Citoyennes	30/03/2017
17	Parti de la Société Démocratique	30/03/2017
18	Parti de l'Avant-garde Démocratique et Socialiste	30/03/2017
19	Parti Authenticité et Modernité	31/03/2017
20	Parti du Mouvement Populaire	31/03/2017
21	Parti de l'Union Constitutionnelle	31/03/2017
22	Parti du Renouveau et de l'Equité	31/03/2017
23	Parti de l'Environnement et du Développement Durable	31/03/2017
24	Parti Al Ahd Addimoqrati	31/03/2017
25	Parti de la Gauche Verte Marocain	31/03/2017
26	Parti de la Réforme et du Développement	31/03/2017
27	Parti Annahj Addimoqrati	31/03/2017
28	Parti des Néo-Démocrates	31/03/2017

En revanche, quatre (04) partis ne les ont présenté qu'au-delà des délais, comme indiqué dans le tableau suivant :

Tableau n°2 : liste des partis politiques ayant produit leurs comptes annuels hors délai légal

	Parti Politique	Date de production
	Parti du Congrès National Ittihadi	03/04/2017
	Parti Démocrate National	21/04/2017
	Parti Socialiste Unifié	23/06/2017
	Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie	09/11/2017

1.2. Ressources des partis politiques

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 33 de la loi organique n° 29-11 susmentionnée, la loi de finances de 2016 a prévu une enveloppe budgétaire de 80 millions de dirhams au titre du soutien accordé par l'Etat pour la contribution à la couverture des frais de gestion des partis politiques (soutien annuel) et des frais d'organisation de leurs congrès nationaux ordinaires.

Le montant de la contribution effectivement accordé aux partis politiques au titre de l'année 2016 a atteint **62,74** millions de dirhams, contre un montant de 61,22 millions de dirhams octroyé en 2015 et 64,04 millions de dirhams octroyé en 2014.

Ce montant est réparti entre :

- 59,52 millions de dirhams au titre de la contribution de l'Etat à la couverture des frais de gestion.
- 3,22 millions de dirhams au titre de la contribution de l'Etat à la couverture des frais d'organisation des congrès nationaux ordinaires; soit un montant de 3,17 millions de dirhams accordé au Parti Authenticité et Modernité et 58,18 mille dirhams attribué au Parti de la Société Démocratique.

Il convient de préciser que le Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie n'a pas bénéficié du montant de la contribution de l'Etat à la couverture de ses frais de gestion au titre de l'exercice 2016, soit un montant de **483.870,97** dirhams, au motif que ce parti n'a pas procédé à la restitution à la Trésorerie Générale du Royaume (TGR) des montants indus au titre des campagnes électorales antérieures.

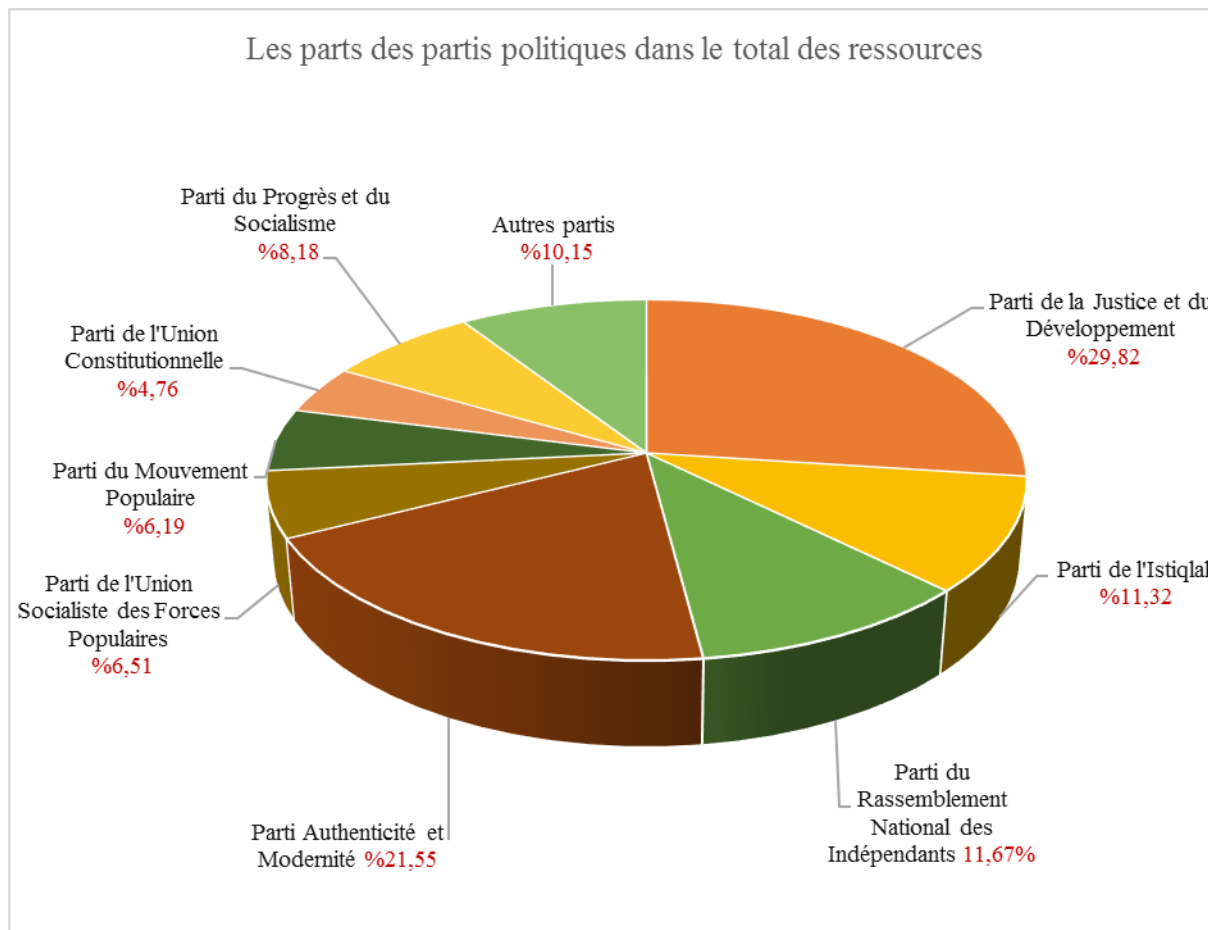
En outre, les partis politiques ont bénéficié, au cours du même exercice, d'un montant de **253,09** millions de dirhams au titre de la participation de l'Etat au financement des campagnes électorales, et d'un montant de **0,96** millions de dirhams dans le cadre du renforcement de la représentativité politique des femmes.

Les ressources des partis politiques comprennent, en sus des montants du soutien de l'Etat, les contributions et les cotisations de leurs membres pour un total de **27,55** millions de dirhams, les produits non courants pour une somme de **15,99** millions de dirhams, les autres produits d'exploitation pour un total de **7,20** millions de dirhams et les produits financiers pour un montant s'élevant à **0,6** millions de dirhams.

Par conséquent, le montant total des ressources des partis politiques relatives à l'exercice 2016 a atteint 367,64 millions de dirhams, contre un montant de 375,46 millions de dirhams enregistré en 2015 et 91,88 millions de dirhams en 2014.

Les données concernant les ressources des partis politiques suscitent les observations suivantes :

- Le montant de la subvention de l'Etat représente un taux de 86,03% du montant total des ressources, contre 89,87 % en 2015 et 69,70% en 2014;
- Huit (08) partis ont bénéficié de 89,85% du total des ressources, comme l'illustre le graphique ci-dessous, contre 93,06% en 2015 et 87,77% en 2014 ;



- Des disparit s ont  t  enregistr es quant   la part du financement public dans le total des ressources des partis. Ainsi, cette part varie entre 90 et 99,99% au niveau de dix (10) partis, et entre 60 et 89,99 % au niveau de cinq (05) partis. En revanche, le financement de quatorze (14) partis est assur  exclusivement par le soutien public. Le tableau suivant illustre ces disparit s :

Tableau n°3 : Part du financement public dans le total des ressources des partis

60% -----> 89,99%	90% -----> 99,99%	100%
Parti de la Justice et du Développement	Parti d'Authenticité et Modernité	Parti du Mouvement Démocratique et Social
Parti de l'Istiqlal	Parti du Mouvement Populaire	Parti du Renouveau et de l'Équité
Parti du Rassemblement National des Indépendants	Parti de l'Union Constitutionnelle	Parti Al Ahd Addimoqrati
Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires	Parti de l'Environnement et du Développement Durable	Parti du Front des Forces Démocratiques
Parti de l'Avant-garde Démocratique	Parti de la Liberté et de la Justice Sociale	Parti de l'Unité et de la Démocratie
	Parti du Centre Social	Parti de la Gauche Verte Marocain
	Parti du Congrès National Ittihadi	Parti de l'Action
	Parti de la Société Démocrate	Parti Al Amal
	Parti Socialiste Unifié	Parti Démocrate National
	Parti des Néo-Démocrates	Parti des Forces Citoyennes
		Parti de la Choura et de l'Istiqlal
		Parti Annahda
		Parti de la Réforme et du Développement
		Parti de la Renaissance et de la Vertu

Il est à noter, toutefois, que le financement public constitue 46% du total des ressources du Parti du Progrès et du Socialisme, et que le Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie et le Parti Annahj Addimoqrati n'ont pas bénéficié du soutien financier public durant l'exercice 2016.

1.3. Restitution des sommes à la TGR

Durant l'exercice 2016, certains partis ont procédé à la restitution à la TGR d'un montant global de **6.926.696,03** dirhams au titre des élections antérieures. Il y a lieu de noter également, que certains partis ont restitué une somme globale de **4.589.462,13** dirhams durant l'année 2017.

Le tableau suivant récapitule les sommes restituées par les partis politiques durant les trois dernières années :

Tableau n°4 : Les sommes restituées par les partis politiques à la TGR

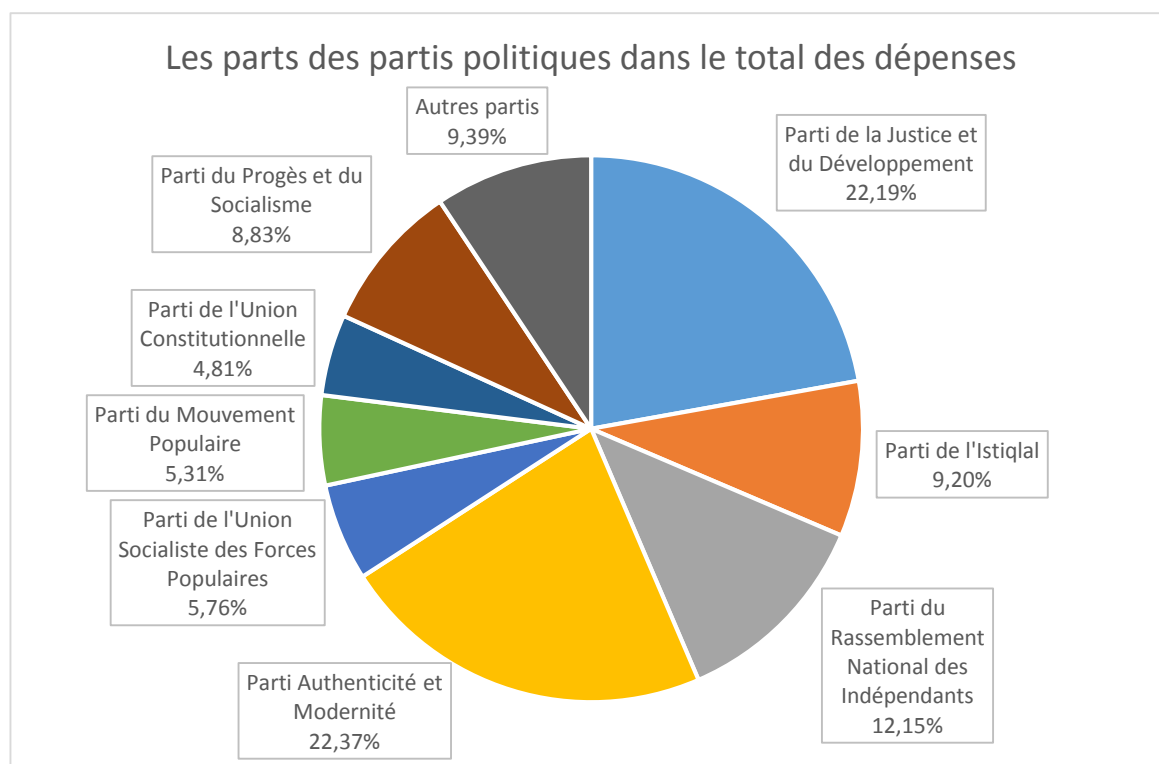
	2015		2016		2017	
	Partis politiques	Montants	Partis politiques	Montants	Partis politiques	Montants
Elections législatives du 25 Novembre 2011			Parti Authenticité et Modernité	923.505,02		
			Parti de la Choura et de l'Istiqlal	129.413,24		
Elections régionales et communales du 04 septembre 2015	Parti de l'Environnement et du Développement Durable	462.500,00	Parti des Néo-Démocrates	503.434,95	Parti du Renouveau et de l'Equité	555.955,78
	Parti Al Ahd Addimoqrati	140.697,00	Parti de l'Istiqlal	2.629.609,72	Parti de l'Unité et de la Démocratie	694.264,03
	Parti du Congrès National Ittihadi	327.915,61	Parti du Mouvement Populaire	63.865,70	Parti de la Gauche Verte Marocain	679.480,26
	Parti de la Liberté et de la Justice Sociale	1.027.946,14			Parti du Centre Social	620.935,34
	Parti Al Amal	1.091.249,75			Parti de la Réforme et du Développement	298.616,36
	Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires	277.458,70			Parti de la Renaissance et de la Vertu	298.507,50
				Parti du Rassemblement National des Indépendants	1.000.000,00	
				Parti Al Ahd Addimoqrati	3.337,30	
Elections des membres de la Chambre des conseillers du 2 octobre 2015			Parti de la Justice et du Développement	970.062,17	Parti du Mouvement Populaire	400.000,00
			Parti du Rassemblement National des Indépendants	903.294,27		
			Parti du Mouvement Populaire	357.513,84		
			Parti de l'Union Constitutionnelle	2.928,54		
			Parti Al Ahd Addimoqrati	610,05		
Elections législatives du 07 octobre 2016			Parti de la Liberté et de la Justice Sociale	178.628,79	Parti du Mouvement Populaire	38.365,56
			Parti Al Amal	263.829,74		
Total	3.327.767,20		6.926.696,03		4.589.462,13	
Total Général			14.843.925,36			

1.4. Dépenses des partis politiques

Les dépenses des partis politiques se sont élevées à **417,99** millions de dirhams, contre 372,92 millions de dirhams en 2015 et 113,58 millions de dirhams en 2014. Ces dépenses se répartissent entre :

- Les dépenses de la campagne électorale pour un montant de **292,46** millions de dirhams ;
- Les dépenses de gestion pour un montant de **93,98** millions de dirhams, contre 84,63 millions de dirhams en 2015 et 86,91 millions de dirhams en 2014;
- Les acquisitions des immobilisations pour un montant de **25,24** millions de dirhams;
- Les dépenses d'organisation des congrès nationaux ordinaires pour un montant de **6,31** millions de dirhams.

L'analyse des données se rapportant à ces dépenses permet de constater que 90,61% des dépenses ont été réalisées par huit (08) partis contre 89,78% au titre de l'exercice 2015 et 91,11% constaté en 2014. Lesdits partis ont réalisé un taux de 98,61% des acquisitions des immobilisations.



2. Résultats de l'audit des comptes annuels

L'audit des comptes des partis politiques et la vérification de la sincérité de leurs dépenses ont permis de relever un certain nombre d'observations qui ont été notifiées aux responsables nationaux des partis concernés, afin qu'ils puissent, le cas échéant, formuler leurs réponses.

Au vu de leurs réponses, il a été constaté que certains partis n'ont pas présenté de justifications suffisantes par rapport à certaines observations ayant trait à la restitution des sommes à la TGR, au contenu des comptes produits, à la certification des comptes, au respect des principes comptables et à la sincérité des recettes et des dépenses réalisées.

2-1- Restitution des sommes à la TGR

- **Des montants des avances indues**

Il a été constaté que quatre (04) partis n'ont pas procédé à la restitution à la TGR les montants des avances indues au titre de la participation de l'Etat au financement de leurs campagnes électorales à l'occasion :

- des élections régionales et communales du 04 septembre 2015, il s'agit du Parti de l'Action (676.222,77 dirhams), du Parti Marocain Libéral (1.070.138,47 dirhams) et du Parti Démocrate National (651.991,70 dirhams) .
- des élections communales du 12 juin 2009 et législatives du 25 Novembre 2011 par le Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie (469.117,39 dirhams);

- **Des montants déclarés non utilisés**

Quatre (04) partis n'ont pas présenté de justificatifs quant à la restitution des montants non utilisés, il s'agit des partis suivants :

- Parti du Rassemblement National des Indépendants pour un montant de 401.267,21 dirhams au titre de la participation de l'Etat au financement de sa campagne électorale à l'occasion du scrutin du 25 Novembre 2011, et d'un montant de 1.400.000,00 dirhams à l'occasion du scrutin du 02 Octobre 2015 pour l'élection des membres de la Chambre des Conseillers ;
- Parti du Mouvement Démocrate et Social pour un montant de 185.076,00 dirhams au titre de la participation de l'Etat au financement des campagnes électorales à l'occasion du scrutin du 02 Octobre 2015 ;
- Parti Marocain Libéral pour un montant de 94.495,68 dirhams au titre de la participation de l'Etat au financement des campagnes électorales à l'occasion des élections du 04 Septembre 2015 ;

- Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie pour une somme de 214.178,63 dirhams au titre de la participation de l'Etat au financement des campagnes électorales à l'occasion des scrutins du 12 juin 2009 et du 25 Novembre 2011 .
- **Des sommes non appuyées par des pièces justificatives**

Le Parti du Rassemblement National des Indépendants n'a présenté aucun document attestant la restitution d'un montant de 403.559,70 dirhams à la TGR non appuyé par des pièces justificatives au titre de la participation de l'Etat au financement des campagnes électorales antérieures.

- **Des sommes utilisées à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été accordées**

Deux (02) partis n'ont pas présenté de justificatifs quant à la restitution à la TGR d'un montant global de 1.952.350,02 au titre de la participation de l'Etat au financement des campagnes électorales à l'occasion du scrutin du 02 Octobre 2015 pour l'élection des membres de la Chambre des Conseillers. Ces deux partis ont utilisé ce montant pour le paiement des dépenses autres que celles énumérées à l'article premier du décret n° 2.15.451 du 14 Ramadan 1436 (1er juillet 2015) fixant les délais et les formalités relatives à l'utilisation de la participation de l'Etat au financement des campagnes électorales¹.

En effet, le Parti de la Justice et du Développement et le Parti du Mouvement Populaire ont procédé respectivement au paiement des salaires pour un montant global de 1.874.350,02 dirhams, et à l'acquisition d'une immobilisation pour un montant de 78.000,00 dirhams.

2-2- Certification des comptes annuels

Conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi organique n° 29-11 susmentionnée, les partis politiques sont tenus d'arrêter annuellement leurs comptes; « **lesdits comptes sont certifiés par un expert-comptable inscrit au tableau de l'ordre des experts comptables** ». Aussi, aux termes de l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du ministre de l'Economie et des Finances n° 1078-09 du 23 avril 2009 relatif au plan comptable normalisé des partis politiques, « **chaque parti doit établir à la fin de chaque exercice comptable, les états de synthèse susceptibles de donner une image fidèle des actifs et des passifs, de sa situation financière et de son excédent ou insuffisance**».

Dans ce cadre, des trente-deux (32) partis ayant produit leurs comptes, trois (03) partis ont produit des comptes non certifiés par des experts-comptables inscrits au tableau de l'ordre des experts-comptables, contre deux (02) en 2014 et 2015. C'est le cas du Parti du Front des Forces

¹ Campagnes électorales menées par les partis politiques participant aux élections générales, communales et régionales et les campagnes électorales menées par les partis politiques et les organisations syndicales pour l'élection des membres de la Chambre des conseillers.

Démocratiques et du Parti de la Réforme et du Développement et du Parti de la Renaissance et de la Vertu.

A noter que le Parti de la Réforme et du Développement et le Parti de la Renaissance et de la Vertu, ont présenté des rapports "des Experts-Comptables" non inscrits au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables du Maroc.

En ce qui concerne les vingt-neuf (29) partis ayant produit des comptes certifiés par des experts-comptables inscrits au tableau de l'ordre des experts-comptables, la Cour note que :

- Vingt et un (21) partis ont produit des comptes certifiés sans réserves, contre dix-neuf (19) en 2015 et 2014. Il s'agit des partis suivants :
 - Parti du Rassemblement National des Indépendants ;
 - Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires ;
 - Parti du Mouvement Populaire ;
 - Parti du Progrès et du Socialisme ;
 - Parti du Renouveau et de l'Équité ;
 - Parti de l'Environnement et du Développement Durable ;
 - Parti Al Ahd Addimoqrati ;
 - Parti de la Liberté et de la Justice Sociale ;
 - Parti de l'Unité et de la Démocratie ;
 - Parti de la Gauche Verte Marocain ;
 - Parti de l'Action ;
 - Parti du Centre Social ;
 - Parti Al Amal ;
 - Parti Démocrate National ;
 - Parti de la Choura et de l'Istiqlal ;
 - Parti Annahda ;
 - Parti de la Société Démocrate ;
 - Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie ;
 - Parti Socialiste Unifié ;
 - Parti Annahj Addimoqrati ;
 - Parti des Néo-Démocrates.
- Deux (02) partis ont produit des comptes certifiés, mais les rapports y afférents ne mentionnent pas que les états de synthèse donnent une image fidèle:
 - de l'excédent ou de l'insuffisance pour le Parti d'Authenticité et Modernité ;
 - des actifs et des passifs pour le Parti de l'Avant-garde Démocratique et Socialiste.
- Six (06) partis ont produit des comptes certifiés avec réserves, contre quatre (04) en 2015 et trois (03) en 2014. Il s'agit des partis suivants :
 - Parti de la Justice et du Développement ;
 - Parti de l'Istiqlal ;
 - Parti de l'Union Constitutionnelle ;
 - Parti du Mouvement Démocratique et Social ;
 - Parti du Congrès National Ittihadi ;

- Parti des Forces Citoyennes.

2-3- Pièces constitutives des comptes produits

La vérification des pièces constituant les comptes produits par les partis politiques a permis de relever les principales observations suivantes :

- Le Parti Démocrate National et le Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie n'ont pas produit l'intégralité des tableaux formant l'état des informations complémentaires (ETIC) stipulés par l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du ministre de l'Economie et des Finances n° 1078-09;
- Le Parti Démocrate National, le Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie, et le Parti Annahj Addimoqrati n'ont pas produit l'état des dépenses prévu par l'article 44 de la loi organique n° 29-11;
- Le Parti al Ahd Addimoqrati et le Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie n'ont pas produit l'intégralité des relevés bancaires de l'année 2016.

2-4- Tenue de la comptabilité

Les observations relatives à la tenue de la comptabilité des partis politiques concernent principalement les points suivants :

- Huit (08) partis ont tenu leurs comptabilités conformément au Code Général de la Normalisation Comptable (CGNC), sans toutefois tenir compte des adaptations prévues par le plan comptable normalisé des partis politiques, objet de l'arrêté conjoint n° 1078-09 suscitée. Il s'agit des partis suivants :
 - Parti Al Ahd Addimoqrati ;
 - Parti de l'Unité et de la Démocratie ;
 - Parti de la Gauche Verte Marocain ;
 - Parti Démocrate National ;
 - Parti Annahda ;
 - Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie ;
 - Parti de l'Avant-garde Démocratique et Socialiste ;
 - Parti Annahj Addimoqrati.
- Le Parti de la Liberté et de la Justice Sociale n'a pas enregistré les opérations relatives à la campagne électorale dans sa comptabilité;
- Le Parti al Ahd Addimoqrati n'a pas enregistré parmi ses ressources le reliquat de la subvention de l'Etat octroyée à l'occasion du scrutin du 07 octobre 2016;
- Le Parti de l'Istiqlal n'a pas procédé à l'amortissement de ses immobilisations;
- Des erreurs d'imputation comptable ont été enregistrées au niveau des comptabilités des partis politiques suivants :

- Le Parti de l'Union Constitutionnelle a enregistré la subvention accordée par le parti aux candidats à l'occasion du scrutin du 7 octobre 2016, au niveau du compte « 639 dotations financières » au lieu du compte « 6184 aide directe aux candidats »;
- Le Parti Al Ahd Addimoqrati a enregistré le montant de la subvention publique au compte « subvention d'exploitation » au lieu du compte « 716 financement public »;
- Le Parti Démocrate National a enregistré les charges relatives à la campagne électorale dans le compte « Congrès et manifestations » au lieu des comptes de charges correspondants;
- Le Parti des Néo-Démocrates a enregistré la subvention accordée par le parti aux candidats au niveau du compte « 6560 subvention accordée » au lieu du compte « 6184 aide directe aux candidats ».

2-5- Dépenses objet d'observations

Les dépenses des partis ont atteint un montant total de **417,99** millions de dirhams, dont 9,79 millions de dirhams ont fait l'objet d'observations de la Cour, soit environ 10,42% du montant global des dépenses de fonctionnement. Elles se répartissent entre :

- 1- les dépenses non appuyées par des pièces justificatives pour un montant de **1.635.757,38** dirhams, soit 1,74% du montant global des dépenses de fonctionnement ;
- 2- les dépenses appuyées par des pièces justificatives insuffisantes pour un montant de **7.885.797,00** dirhams, soit environ 8,39% du montant global des dépenses de fonctionnement ;
- 3- et les dépenses justifiées par des pièces non libellées au nom des partis politiques pour un montant de **271.107,41** dirhams, soit environ 0,29% du montant global des dépenses de fonctionnement.

2-6- Dépenses réglées en espèces

Dans ce sens, certains partis ont procédé au règlement en espèce des dépenses dont le montant est supérieur ou égal à 10.000,00 dirhams, et ce en infraction aux dispositions de l'article 40 de la loi organique n° 29.11 précitée, qui stipule que « **toute dépense en numéraire dont le montant est supérieur ou égal à 10.000 dirhams effectuée pour le compte d'un parti politique doit se faire par chèque** ». Le montant total de ces dépenses s'élève à **4.947.536,13** dirhams et concerne les partis indiqués dans le tableau suivant :

Tableau n°5 : La somme des dépenses réglées en espèce

Partis Politiques	Montants en Dirhams
Parti du Mouvement Démocrate et Social	3.307.100,00
Parti du Front des Forces Démocrates	920.388,53
Parti de l'Avant-garde Démocratique et Socialiste	206.212,60
Parti de l'Union Constitutionnelle	190.050,00
Parti du Congrès National Ittihadi	85.000,00
Parti de la Gauche Verte Marocain	75.590,00
Parti de la Choura et de l'Istiqlal	35.170,00
Parti du Renouveau et de l'Equité	35.125,00
Parti du Centre Social	34.400,00
Parti Al Amal	15.500,00
Parti Authenticité et Modernité	12.000,00
Parti de la Justice et du Développement	11.000,00
Parti de l'Unité et de la Démocratie	10.000,00
Parti Socialiste Unifié	10.000,00
Total	4.947.536,13

3. Recommandations

Au vu des résultats de l'audit des comptes des partis politiques et du contrôle de la sincérité de leurs dépenses au titre du soutien annuel de 2016 accordé par l'Etat pour participer à la couverture de leurs frais de gestion et d'organisation de leurs congrès nationaux ordinaires, la Cour des comptes formule les recommandations suivantes, et ce pour permettre aux partis politiques d'améliorer leur gestion.

3-1- Pour les autorités gouvernementales concernées

- Veiller à la restitution des montants indus ou non utilisés de la participation de l'Etat au financement des campagnes électorales antérieures;
- Arrêter la catégorie de dépenses susceptibles d'être financées dans le cadre de la contribution de l'Etat à la couverture des frais d'organisation des congrès nationaux ordinaires ;
- Veiller à l'élargissement de la liste des ressources des partis citées par l'article 31 de la loi organique n° 29-11 relative aux partis politiques telle qu'elle a été modifiée et complétée pour inclure les revenus de location et les intérêts bancaires que certains partis comptabilisent parmi leurs ressources ;

- Veiller à l'établissement d'une nomenclature des pièces justificatives pour chaque catégorie de dépenses des partis politiques ;
- Assurer des actions de formation en faveur des partis politiques pour une appropriation prompte et une mise en œuvre satisfaisante du plan comptable des partis politiques.

3-2- Pour les partis politiques

- Produire l'ensemble des documents relatifs aux comptes annuels dans les délais prescrits par la loi organique sus citée et veiller à la certification des comptes produits conformément aux dispositions de l'arrêté conjoint n° 1078-09 précité et en conformité avec la norme 5700 du manuel des normes d'audit légal et contractuel, et ce pour une meilleure transparence financière ;
- Tenir une comptabilité conformément au Code Général de Normalisation Comptable (CGNC) en tenant compte des adaptations prévues par le plan comptable normalisé des partis politiques ;
- Respecter les dispositions du plan comptable normalisé des partis politiques et veiller à ce que le livre journal et le grand livre soient détaillés en livres auxiliaires notamment pour retracer les opérations réalisées au niveau des structures locales des partis. Et en cas de décentralisation de la comptabilité, il appartient à ces structures de tenir leurs comptabilités conformément au plan comptable normalisé des partis politiques ;
- Etablir un état détaillé des sommes virées aux structures locales des partis appuyé des pièces justificatives et l'inclure dans le compte annuel.